

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL N°2025-48
Portant réglementation de l'usage des feux d'artifice

Le Maire de la commune de Cayres,

Vu les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'installation de modules photovoltaïques sur les toitures de la salle du Plateau, de l'école du Devès, du bâtiment périscolaire ainsi que sur les toitures privées de plusieurs riverains ;

Considérant qu'il existe des risques évidents de dommages ou dégradations pouvant intervenir sur ces installations photovoltaïques résultant de tirs ou d'usage de feux d'artifices, pétards, artifices élémentaires de divertissement ou pièces d'artifice ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'usage des feux d'artifices, pétards, pièces d'artifices, fusées de détresse et de tout autres matériels utilisés comme feux d'artifice est interdit sur le parking de la salle du Plateau, dans l'enceinte du groupe scolaire ainsi qu'aux abords immédiats de cette zone.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction prend effet à compter de ce jour et concerne les usages tant sur le domaine privé que sur le domaine public. Les utilisateurs des espaces publics mis à disposition ou loués seront informés des présentes dispositions qui leur seront rappelées dans les contrats de location.

ARTICLE 3 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté, entraîneront la réalisation d'un constat immédiat des dommages subis par les installations communales. Le cas échéant la commune de Cayres se retournera contre l'auteur des faits. Elles seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Cayres et peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- La gendarmerie de Costaros,
- A chaque utilisateur de la Salle du Plateau au moment de la signature d'un contrat de location.

Fait à Cayres, le 4 juillet 2025

Le Maire,

Ludovic GIRE